

APPEL AUX DONS

La Maison de Santé Marie Galène est gérée par l'Association des Dames du Calvaire reconnue d'utilité publique (Loi 1901). Ce statut particulier permet aux donateurs de bénéficier d'avantages fiscaux. Un legs ou un don, si minime soit-il, est accueilli avec reconnaissance et utilisé pour l'amélioration de la qualité de vie de nos patients et de nos professionnels de santé.

Vous pouvez faire un don :

- ✓ par carte bancaire auprès de la borne de dons à votre disposition au rez-de-chaussée à proximité de l'ascenseur réservé au public ;
- ✓ par carte bancaire en ligne sur notre site internet : https://www.mariegalene.org/patients/faire-un-don-en-ligne/;
- ✓ par **chèque** en complétant le formulaire ci-dessous et en remettant votre chèque à l'accueil de l'établissement (*Chèque à établir à l'ordre de « Maison de Santé Marie Galène »*);
- ✓ par espèces.

	Je fais un <u>don*</u>	de€	
Orientation du don :			
SMR	USP	☐ Etablissement	Autre
Si autre, préciser			
Nom :			
Prénom :			
Adresse:			
CP :Ville :			
Tél :Mail :			
* <u>Réductions d'impôts</u> : art. 200 et 238 bis du code général des impôts. Pour les particuliers, 66% du montant du don viennent en réduction de l'impôt sur le revenu, dans la limite de 20% du revenu imposable. Pour les entreprises, 60% du don viennent en réduction de l'impôt sur les sociétés dans la limite de 0,5% du C.A.			

Maison de Santé Marie Galène
Association des Dames du Calvaire
30, rue Kleber
33200 Bordeaux Caudéran
www.mariegalene.org

Oui Non

Souhaitez-vous recevoir un reçu fiscal?